

VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023/33

Service Cadre de Vie Objet : avenue André Pringolliet

Le Maire de la Ville d'Ugine.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.212.1 et L.2213.2;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3; R 411-7 et R 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Vu la demande du service Environnement de la Ville d'Ugine ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux d'abattage d'arbres dans le Petit Bois à Ugine :

ARRETE

Article 1er:

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat, en fonction des besoins du chantier, du lundi 20 février 2023 au mardi 21 février 2023 inclus, sur l'avenue André Pringolliet, dans sa portion comprise entre l'allée André Cerbonney et la place Montmain, au droit des travaux.

Article 2:

La circulation sera réglée par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier, et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. Le service Environnement de la Ville d'Ugine assurera un balisage conforme à la règlementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Article 3:

Cette règlementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4:

Le service Environnement de la Ville d'Ugine prendra toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers et piétons.

Article 5:

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du service Environnement de la Ville d'Ugine dès la fin des travaux.

Article 6:

Le service Environnement de la ville d'Ugine s'engage à maintenir la libre circulation des cars et bus d'Arlysère, hormis dans les cas de coupure complète de voirie, et ont pris note des risques de sanction financière en cas de non-respect.

Article 7:

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Le service Environnement de la Ville d'Ugine sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

IL GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR. A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Service Environnement Ville d'Ugine ;
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours,
- . Maison Technique du Département Albertville-Ugine,
- . Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . Agglomération Arlysère,
- . M. le Chef de la Police Municipale.
- . Services Techniques Municipaux,
- . Service Cadre de Vie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le = 3 FEV, 2023

Fait à Ugine, le 02 février 20 Pour le Maire empêché,

Michel CHEVALLIER Maire-Adjoint